

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise en place et la sécurité des chapiteaux pour les festivités d'été nécessitent qu'aucun véhicule ne soit stationné sur la place Saint Rémy ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre la mise en place de chapiteaux et d'assurer la sécurité des structures, le stationnement sur la place Saint-Rémy est interdit et considéré comme gênant :

- **Du mardi 1 juillet 2025 au mercredi 9 juillet 2025 inclus.**

Article 2 : Une signalisation « stationnement gênant » et des rubans de balise seront mis en place pour l'application du présent arrêté.

Article 3 : La Gendarmerie de Rosheim sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- Association de musique « L'Harmonie »
- Affichage

Bischoffsheim, le 19/05/2025

Le Maire,
Claude LUTZ



Mairie

Monsieur le Maire LUTZ Claude

1, rue des Ecoles
67870 BISCHOFFSHEIM

Bischoffsheim, le jeudi 17 avril 2025

Objet : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une vente au déballage à Bischoffsheim le Dimanche 6 Juillet 2025

(Conformément aux Articles du Code du Commerce R 310.8, modifié par le Décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009 -Article 1-, et R 310.2, modifié par la Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 - Article 54 -)

Monsieur le Maire,

La société de musique « L'Harmonie de Bischoffsheim » souhaite organiser la 27^{ème} édition de son **Marché aux puces le Dimanche 6 Juillet 2025 de 6h00 à 18h00** dans les axes de circulation et lieux de stationnement suivants :

rue Principale – Parking – rue Stiermatt – impasse Stiermatt – rue Albert Schweitzer – rue Louis Pasteur – rue des Faisans – rue des Merles – rue des Pinsons – rue du Mont des Frères – rue Monseigneur Frey – rue de la Forge – rue Courbée – place Saint-Rémy – rue Episcopale – place de la Forge – rue des Ecoles – rue du Château – rue du Cimetière – rue du Presbytère – cour Féodale – rue de Rosheim – rue du Couvent.

Une déviation sera mise en place par la route de Molsheim et la rue des Vergers, ainsi que par la route d'Obernai et la rue des Moutons.

Etant donné le nombre élevé de participants et de visiteurs (environ 5 000 personnes), nous assurerons la sécurité des biens et des personnes, selon les obligations légales et réglementaires, et en relation avec les autorités compétentes (gendarmerie, pompiers, mairie, ...).

En cas de procédure d'alerte météorologique, veuillez trouver ci-dessous le nom, le prénom, la fonction et le numéro de téléphone mobile des personnes à joindre, avant et pendant le jour de la manifestation :

KLEIN Xavier (Président) - 06.72.47.87.28.

GILL Sandrine (Trésorière) – 07.60.71.70.30

FRITSCH Maxime (Vice-président) - 06.45.99.18.09.